



Type C3 - Les coupes de rajeunissement (gestion en taillis) procurent des revenus intéressants (bois de chauffage).

Coupe de rajeunissement du taillis (coupe rase)

Respecter la périodicité des coupes de rajeunissement : Chêne vert et Chêne pubescent, optimum entre 40 et 60 ans (100 ans maximum).

Tenir compte du risque d'érosion, notamment sur les pentes fortes (>40%), en exploitant par parquets non contigus.

Dans la mesure du possible, traiter en futaie (conversion, éclaircie ou non-intervention) les forêts de fonds de vallons pour des raisons environnementales.

Conserver de préférence des cépées entières ou des arbres équilibrés à cime développée plutôt que des brins étriqués.

Conserver les feuillus précieux (Cormier, Alisier, etc.) à la fois pour des raisons de biodiversité, mais aussi pour pouvoir fournir des bois très appréciés.

Eclaircie du taillis ou conversion en futaie

Respecter les normes suivantes :

- première éclaircie avant 50 ans maintenant une densité supérieure à 800 tiges par hectare. Eclaircies suivantes maintenant un facteur d'espacement voisin de 26%,
- OU Intervention au profit des tiges d'avenir par détourage. Cette intervention n'est envisageable que si les tiges d'avenir sont en nombre suffisant (100 par hectare).



Type C4 - Sur très bonne station les éclaircies conduisent à une individualisation des brins (futaie sur souche).

Cas particulier du Charme-houblon

- Non-intervention possible, en particulier dans les zones difficiles d'accès.
- Les éclaircies doivent être prudentes et veiller au maintien d'un couvert suffisamment dense.
- La périodicité des coupes de rajeunissement doit être comprise entre 20 et 60 ans.
- Les plantations de diversification sont à éviter en raison de la forte dynamique de cette essence.

Les propriétaires désirant adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles, doivent vérifier en fonction du ou des types de peuplements rencontrés dans leur propriété, si la ou les gestions qu'ils envisagent de conduire sont recommandées ou admises.

Ces renseignements doivent être reportés sur la déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.



Les pratiques recommandées



Les pratiques admises présentant certains risques



Les pratiques exclues ou sans objet

Centre Régional de la Propriété Forestière



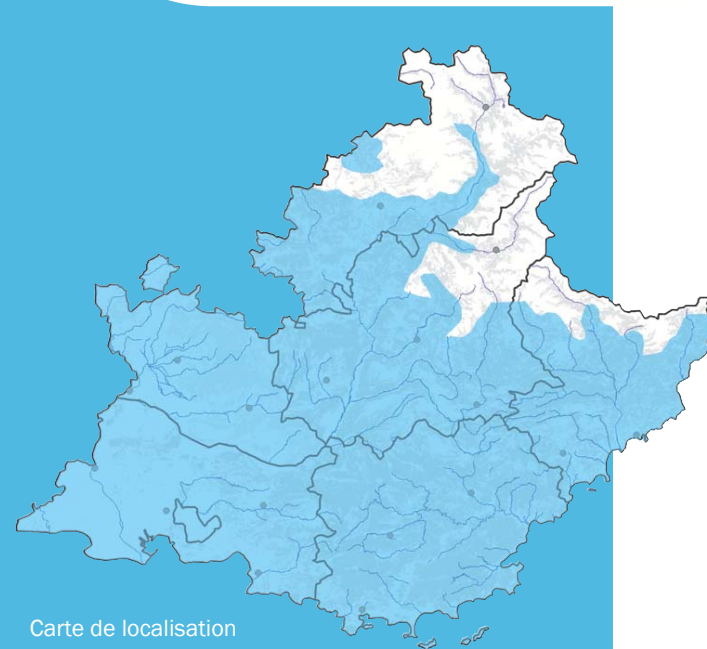
Forêt Privée de Provence Alpes Côte d'Azur

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

7, Impasse Ricard Digne
13 004 Marseille

Téléphone : 04 95 04 59 04
Télécopie : 04 91 08 86 56
Messagerie : paca@crpf.fr

Chêne vert et Chêne pubescent



Carte de localisation

Cette fiche concerne les peuplements purs composés de Chêne vert et de Chêne pubescent. Elle concerne également les peuplements de Charme-houblon (encart au verso).

Code régional des bonnes pratiques sylvicoles

Chêne vert et Chêne pubescent



a	Coupe de rajeunissement (gestion en taillis simple)	C2 / C3 / C4		C1 / C5
b	Coupe de régénération par trouées < 0,5 ha ou par coupes progressives	C5		C1 / C2 / C3 / C4
c	Dépressage	C1		C2 / C3 / C4 / C5
d	Eclaircie par cépées	C2	C3, C4 risque de dégradation	C1 / C5
e	Eclaircie (conversion ou nettoyage)	C3 sur des surfaces réduites / C4 / C5 si bon état sanitaire	C2	C1
f	Non-intervention pendant la durée d'application du code des bonnes pratiques sylvicoles	C1 / C2 / C5 si bon état sanitaire	C3, C4 sauf coupes récentes / C5 si mauvais état sanitaire	
g	Pâturage incontrôlé après coupe de rajeunissement ou régénération			Tous peuplements
h	Plantation de diversification	C3 / C4 / C5	C1 / C2	
i	Transformation par plantation	C5 si absence de régénération naturelle	C1, C3, C4 car aucun intérêt économique	C2



Type C2 - Les possibilités de commercialisation sont souvent difficiles. Il est possible de s'orienter vers une non-intervention.



Type C3 - Géré traditionnellement en taillis, il est possible d'envisager des éclaircies dans les stations les plus favorables sur des surfaces réduites.



Type C5 - Coupes sanitaires, régénération naturelle par parquets, éventuellement assistée par plantation.

C1 / Taillis de Chêne âgé de moins de 40 ans

En règle générale, l'origine est soit une coupe de rajeunissement, soit le passage d'un incendie.

- Pas de coupe de rajeunissement, car l'âge est inférieur à 40 ans.
- Le dépressage doit être réservé aux peuplements présentant les meilleures potentialités. Il consiste à sélectionner, 4 à 8 ans après la coupe de rajeunissement, entre 3 et 5 rejets par cépée.

C2 / Taillis à croissance réduite âgé de 40 à 100 ans

Ils sont caractérisés par une faible croissance (hauteur inférieure à 3 m à 50 ans pour le Chêne vert et 6 m pour le Chêne pubescent) liée à des conditions stationnelles défavorables (roches affleurantes, pentes fortes, exposition sud).

- **La non-intervention s'imposera le plus souvent** (bois de faible dimension, accès souvent difficile, etc.).
- Les coupes de rajeunissement doivent être réalisées préférentiellement par parquets non contigus.
- Les éclaircies éventuelles en plein doivent être particulièrement prudentes (maintien du couvert fermé, enlèvement des bois dominés) et réalisées sur de petites surfaces. Il est préférable de conduire des éclaircies par cépées entières en maintenant un couvert voisin de 40%.
- En raison du faible potentiel de la station, la transformation par plantation est exclue. Les plantations de diversification présentent un faible intérêt économique.

C3 / Taillis à croissance moyenne âgé de 40 à 100 ans

La hauteur moyenne à 50 ans est inférieure à 12 m pour le Chêne pubescent et à 8 m pour le Chêne vert. Les arbres se présentent généralement sous la forme de cépées.

- **Les coupes de rajeunissement sont à privilégier.** Dans la mesure du possible, **la conversion en futaie des forêts de fonds de vallons est souhaitable.**
- **Les éclaircies éventuelles doivent être réalisées avec prudence sur de petites surfaces.** La première éclaircie doit maintenir une densité supérieure à 800 tiges par hectare. Eclaircies suivantes maintenant un facteur d'espacement voisin de 26%.
- La non-intervention induit un risque pour la pérennité du peuplement.
- La transformation par plantation présente peu d'intérêt économique.

C4 / Taillis à très forte croissance âgé de 40 à 100 ans

Situés sur des stations favorables, la croissance est importante. La hauteur dépasse 12 m à 50 ans.

- **Bien que la gestion en taillis simple, soit la plus rentable, il est possible d'envisager la conversion en futaie par la réalisation d'éclaircies.** Ces éclaircies peuvent être réalisées sans limitation de surface.
- Mêmes recommandations que pour C3.

C5 / Taillis âgé de plus de 100 ans

- **L'ouverture de trouées, de parquets ou la conduite de coupes d'ensemencement est recommandée.**

- La non-intervention reste envisageable, si le peuplement est en bon état sanitaire.
- Les éclaircies ont souvent un rôle sanitaire.
- La transformation peut être la seule solution pour assurer le maintien du couvert forestier en l'absence de régénération naturelle.
- Les coupes rases de plus de 0,5 ha sont interdites sauf régénération naturelle acquise.